

N° CP 5^e/101-06
Séance du 10 NOV. 2006



**DEUXIÈME PROMOTION DE L'AN 2006
DE LA MÉDAILLE DE LA VIE ASSOCIATIVE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

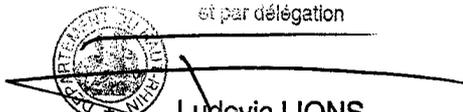
La Commission Permanente du Conseil Général,

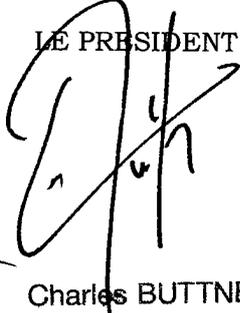
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 97/1-816 du 9 décembre 1996 du Conseil Général portant création de la "Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin",
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^{ème}/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2003/I-802/1 du Conseil Général du 5 décembre 2002, donnant délégation à la Commission Permanente pour modifier le règlement relatif à la Médaille de la Vie Associative du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décerne la Médaille de la Vie Associative du Conseil Général du Haut-Rhin aux candidats de la deuxième promotion de l'an 2006, dont la liste est jointe au rapport.

Acte certifié exécutoire
Haut-Rhin le 15 NOV. 2006
Publié le 17 NOV. 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation


Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions